

QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LE RÔLE DU VICE-PRÉSIDENT

Lloyd Francis

Le poste de vice-président est de ceux qui n'ont pas fait couler beaucoup d'encre. Bien que certaines des fonctions rattachées à ce poste soient déterminées par la loi, la plupart des activités du vice-président lui sont déléguées officieusement par le président. Il peut être appelé à remplir certaines fonctions administratives ou protocolaires, en plus de son rôle normal qui consiste à remplacer le président de la Chambre. Dans le présent article, le vice-président actuel donne un aperçu de sa première année en fonction et de certains problèmes auxquels font face les présidents et les vice-présidents.

Le poste de vice-président de la Chambre des communes fut créé en 1885, après que le Parlement eut adopté la *Loi sur le vice-président*. Trois des principales dispositions de cette loi furent par la suite incorporées à la *Loi sur le président de la Chambre des communes*. Le président peut demander au vice-président de siéger s'il doit s'absenter brièvement pendant les séances. Deuxièmement, si le président est absent au début d'une séance, le greffier en informe la Chambre et le vice-président assume la présidence. Enfin, une disposition générale confère au vice-président tous les pouvoirs de président en son absence. L'article 53 du Règlement de la Chambre des communes précise les responsabilités du vice-président en tant que président du comité plénier.

Un président de séance est comme un arbitre de football. Il doit rendre immédiatement une décision qui doit être juste. Comme au football, les caméras de télévision enregistrent ce qui se passe à la Chambre et les reprises à l'écran peuvent être nuisibles au président s'il rend des décisions injustes. Les députés peuvent être très sévères à l'égard du président, mais ils savent respecter quelqu'un qui essaie réellement d'être juste et de bien faire son travail. Un président de séance n'obtient que le respect qu'il mérite, et je crois avoir de bonnes relations avec les députés de tous les partis à la Chambre.

Mon plus grand problème en tant que vice-président est que je représente le comté d'Ottawa-Ouest; mes commettants sont des gens bien informés et ils

m'imposent une lourde charge de travail. Certains jours, le nombre d'appels téléphoniques est absolument effarant, et je n'ai pas trop de personnel pour m'aider à y répondre. Je crois également recevoir beaucoup plus de correspondance que la plupart des autres députés.

La tradition ne permet pas au vice-président de prendre la parole à la Chambre des communes. Par conséquent, sur les questions se rapportant à la Fonction publique et à la négociation collective, je me dois de garder le silence. J'en ai parlé à l'extérieur de la Chambre, généralement de façon non partisane, mais cela ne m'a pas empêché de dire que les lois régissant la négociation collective dans la Fonction publique, à savoir la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* et la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*, ont grand besoin d'être modifiées. J'ai des idées bien arrêtées sur les modifications qui devraient être apportées, et je n'ai aucune objection à en discuter avec mes commettants.

Mon rôle de vice-président ne m'a pas empêché de me prononcer sur les modifications à la *Loi sur les subventions aux municipalités*. De concert avec d'autres députés d'Ottawa, je demande depuis plusieurs années que cette loi soit modifiée. Lorsque le projet de modification fut enfin déposé par le ministre des Finances, nous avons vu qu'il présentait plusieurs lacunes, mais nous avons pensé que c'était mieux que rien. J'ai assisté aux séances du Comité des prévisions budgétaires en général qui a étudié ce projet de loi et j'ai donné mon opinion. Encore une fois, je crois que mes interventions



étaient objectives et que j'ai représenté de mon mieux mes commettants.

Au cours de ma première année, j'ai présidé la Chambre à trois périodes importantes: une première fois durant le débat sur le discours du trône lorsque le ministre des Finances déposa ce que l'Opposition appela son mini-budget; une deuxième fois lors de l'application de la règle de clôture sur une motion renvoyant le projet de réforme constitutionnelle devant un comité mixte spécial, alors que deux, puis six députés de l'Opposition se sont mis devant le fauteuil du président pour interrompre le vote; et enfin, durant le débat d'urgence d'une durée de 23 heures, les 18 et 19 décembre 1980.

Ces événements ont fait que mes commettants me connaissent assez bien. Cependant, je ne peux m'empêcher de penser que mon rôle de député a changé. Les années précédentes, l'association des employés de la Fonction publique m'invitait toujours à sa réception de Noël; cette année, je n'ai pas été invité. De façon plus subtile, certaines personnes qui s'attendaient à ce que je prenne une position ferme à l'égard de changements législatifs nécessaires ont exprimé des réticences à cause du rôle que je joue maintenant à la Chambre des communes. C'est une question qui me touche de près. Je crois qu'une étude des carrières politiques des vice-présidents dans le Commonwealth indiquerait que cet emploi a pu leur nuire lors d'élections subséquentes.

En définitive, j'évalue de trois façons mon expérience actuelle dans cette législature. D'abord, j'avoue que j'aime mes fonctions de vice-président. Après 13 années, je crois avoir une bonne connaissance du règlement et des traditions de la Chambre des communes. Deuxièmement, pour ce qui est des appels téléphoniques et des échanges de correspondance avec mes commettants, je ne crois pas qu'il y ait eu de changements dans mes rapports avec eux. Je continue à répondre au courrier et aux appels téléphoniques de façon tout aussi efficace qu'auparavant.

Cependant, le troisième aspect m'inquiète tout particulièrement. J'aimerais pouvoir être au service de mes commettants, dans l'arène politique, de la même façon qu'auparavant. A vrai dire, je crois que mon incapacité en tant que vice-président, de prendre la parole dans un débat et de participer aux discussions politiques me nuit. La tradition parlementaire laisse au vice-président la possibilité de voter s'il le veut. M. Lucien Lamoureux, lorsqu'il était vice-président, n'assistait pas aux réunions du caucus, ne votait pas et ne prenait pas part aux réunions politiques. M. Hugh Faulkner en faisait de même. Cependant, d'autres vice-présidents ont adopté une ligne de conduite différente.

Lorsque j'ai accepté d'être vice-président, j'avais bien l'intention d'assister assidûment aux réunions du caucus libéral et de voter régulièrement à la Chambre des communes. J'ai assisté au congrès du Parti Libéral à Winnipeg. Dernièrement, je me suis abstenu de voter sur les motions de clôture ou de limitation de la durée des discours. Je n'ai pas voté sur les projets de loi controversés lorsque je présidais la séance. Je n'ai pas l'intention d'assister à d'autres congrès du Parti Libéral, ni de participer à des élections partielles ou à des activités semblables.

Le règlement ne traite pas de ces questions, mais le titulaire doit faire preuve de jugement. Le vice-président ne doit pas agir de façon à amener les députés de l'opposition à le considérer comme étant favorable à un parti ou inapte à présider les délibérations. La confiance de tous les députés de la Chambre est essentielle à la présidence des séances.

Est-il possible pour le vice-président de garder à la fois la confiance des députés de la Chambre des communes et celle des commettants qui l'ont élu comme représentant d'un parti politique? L'avenir nous le dira.

(Traduit de l'anglais)